



Dossier de candidature

Théâtres d'Hivers 2024

Festival de théâtre amateur - 26^e édition

Du jeudi 1^{er} au mercredi 7 février 2024

(MERCI DE RÉDIGER CE BULLETIN EN LETTRES CAPITALES)

Qui êtes-vous ?

- Nom de la troupe :
- Adresse de la troupe :
- Nom de la personne responsable :
- Adresse de la personne responsable :
- Téléphone fixe :
- Téléphone portable :
- E-mail :
- Statut de la troupe (atelier, association loi 1901, école, etc.) :
- Avez-vous déjà participé à « Théâtres d'hivers » ? Si oui, en quelle année ? :
- La troupe adhère-t-elle à une fédération ? Si oui, laquelle ?
- À quel créneau horaire êtes-vous le plus facilement joignable ?

Votre spectacle

- Est-ce une création ?
- Titre de la pièce :
- Nom de l'auteur :
- Traducteur ou adaptateur :
- Nom de la personne en charge de la mise en scène :
- Lieu de répétition :
- Genre :
- Type de public :
- Résumé le plus précis possible et lisible (500 signes):

- Durée exacte (entracte compris) :
- Nombre d'actes :
- Nombre d'artistes :
- Nombre de personnels techniques :

Précision : les artistes ne doivent être engagés que sur une seule pièce durant le festival.

Espace scénique

- Hauteur :
- Profondeur :
- Largeur :
- Temps de montage et de réglage :
- Temps de démontage :
- Amenez-vous votre régie son et lumière en complément ?

Complétez votre dossier d'inscription :

- Ce dossier dûment complété
- Le règlement signé (ci-dessous)
- L'autorisation SADC obligatoire
- Une attestation d'assurance de la Compagnie pour la responsabilité civile
- 3 photographies de qualité haute définition, libres de droit (300 DPI, min. 1 MO)
- Éléments VIDÉO de présentation du spectacle (lien YouTube, clé USB, DVD...) / un enregistrement de répétition sur téléphone peut suffire si vous ne disposez pas de matériel autre.

Nom et signature du responsable de la troupe :

Par cette candidature, je déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement du festival (page 3, à nous envoyer signé)
- Avoir l'autorisation de représentation de la SADC, le cas échéant (copie de l'autorisation nous envoyer)
- Autoriser la Mairie de Toulouse à utiliser les visuels transmis avec ce dossier à des fins de communication du festival.

Pour la transmission des dossiers de candidature :

«THÉÂTRES D'HIVERS 2024»
DASC - Mairie de Toulouse
55 Boulevard de l'Embouchure - 31200 Toulouse

Tel : 05 62 27 63 16
theatresdhivers@mairie-toulouse.fr

Jusqu'au 1^{er} octobre 2023

Précision : tout dossier incomplet ne pourra être retenu



MAIRIE DE  **TOULOUSE**

Règlement Théâtres d'Hivers 2024

Le festival

Théâtres d'Hivers est un festival de théâtre amateur.

L'édition 2024 (26ème édition) se déroulera du jeudi 1er février au mercredi 7 février.

Les objectifs du festival sont :

Promouvoir, soutenir et encourager la pratique théâtrale amateur sur l'ensemble des territoires de la ville de Toulouse.
Valoriser la qualité artistique des créations tout en permettant aux troupes de se produire en public dans les meilleures conditions.

Encourager le travail en réseau entre les structures organisatrices (publiques & privées) et la Mairie de Toulouse dans un esprit de collégialité.

Assurer une mise en lumière de la pratique scénique dans toute sa diversité (improvisation, pièces, scénettes, et autres formes d'expression etc.)

Solliciter les associations et compagnies qui œuvrent déjà sur nos structures ou sur nos territoires et ainsi renforcer les collaborations possibles.

Encourager la rencontre entre les troupes et le public dans un esprit de convivialité.

L'appel à candidature et conditions de participation

L'appel à candidature pour l'édition 2024 démarre le 3 juillet 2023 et se termine le 1er octobre 2023.

Les conditions de participation sont les suivantes :

Cette manifestation est ouverte à toutes les compagnies de théâtre amateur (ados / adultes) qui doivent présenter un spectacle abouti.

Les choix de la pièce et de l'auteur sont libres. Toute création est la bienvenue.

La durée de la pièce doit être au minimum d'une heure, au maximum d'une heure trente.

L'entrée est gratuite à tous les spectacles pour tous les comédiens des troupes participantes (réservations obligatoires 48h avant le début du festival auprès des responsables des salles).

Les droits SACD sont à la charge de la Mairie de Toulouse mais la troupe doit avoir obtenu l'autorisation préalable de jouer de la SACD.

Il n'est pas prévu de récompense, d'indemnité, de cachet ni de frais de transport.

Les compagnies sélectionnées l'année précédente ne sont pas prioritaires pour cette édition.

La sélection

La sélection est faite par un comité de professionnels du spectacle vivant (issus du secteur associatif et de la Mairie de Toulouse) qui tient compte de la qualité artistique des propositions, des contraintes techniques et de l'équilibre général des genres proposés.

Organisation du festival

Les spectacles seront répartis entre les différentes salles participantes par les organisateurs

Les troupes programmées seront averties individuellement et elles devront confirmer leur venue.

L'organisation de chaque représentation sera ensuite convenue entre la compagnie et la salle de spectacle qui l'accueille.

Chaque troupe apporte son décor et s'adapte aux équipements existants qui seront communiqués directement par les responsables des salles.

La troupe a l'obligation de participer au chargement et au déchargement du matériel, au montage et démontage des décors ainsi qu'aux réglages de son et lumière.

Une liste d'attente des troupes sera constituée pour remédier aux désistements.

Tout désistement devra être signalé dans les délais les plus brefs.

Assurance

Tous les participants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents corporels ou matériels ainsi que des dommages qui pourraient survenir aux participants durant le festival.

Nom et Prénom :

Signature du référent de la compagnie